

Fiche de situation financière des départements Note méthodologique

Les fiches financières des départements mises en ligne sur ce portail dédié aux collectivités locales et établissements public de coopération intercommunale permettent une analyse des équilibres financiers fondamentaux des budgets **exécutés** des départements dont les données comptables ont été centralisées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Les départements ont été répartis en quatre groupes de références :

Départements de moins de 250.000 habitants

Départements de 250 000 habitants à 499 999 habitants

Départements de 500 000 habitants à 999 999 habitants

Départements de plus de 1 million d'habitants

Les fiches financières fournissent des valeurs moyennes pour chaque groupe de référence.

Les valeurs moyennes des groupes de référence ainsi présentées doivent toujours être relativisées par le lecteur. En effet, elles recouvrent des situations et des modes de gestion très divers. Toutefois, la connaissance d'une valeur moyenne de référence doit permettre de s'interroger sur les raisons de l'existence d'un écart significatif.

Chaque fiche individuelle présente cinq parties :

Fonctionnement

Cette partie présente le montant des produits et des charges de fonctionnement ainsi que leur principales composantes. Rapportés au nombre d'habitant, ils sont mis en perspectives par rapport à la strate démographique de comparaison. Des ratios de structure complètent l'information.

Investissement

Cette partie détaille les ressources d'investissement ainsi que les emplois d'investissement.

Autofinancement:

L'excédent brut de fonctionnement représente la ressource dégagée par le fonctionnement courant, hors coût du financement de l'investissement (les charges et les produits financiers), du renouvellement des immobilisations (dotations aux amortissements) et des charges et produits exceptionnels.

La capacité d'autofinancement brute correspond, quant à elle, à l'excédent des produits de fonctionnement encaissés par rapport aux charges de fonctionnement décaissées.

La capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts représente la part de la capacité d'autofinancement brute qui est disponible pour le financement des futurs investissements, déduction faite du remboursement en capital des emprunts.

L'endettement

L'encours des dettes bancaires et assimilées se définit comme la somme en capital des emprunts que le département doit rembourser aux banques. Le stock moyen de dette/habitant pour chacune des strates démographiques définies est disponible à titre de comparaison.

L'annuité de la dette se définit comme la somme des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section de fonctionnement **et** du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement. L'annuité moyenne pour les départements appartenant au même groupe de référence est également fournie à titre de comparaison.

Le fonds de roulement

Il correspond à la différence entre les financements à long terme et l'actif immobilisé.

Les fiches financières des départements présentent également des éléments de fiscalité directe locale répartis en trois thèmes :

Les bases imposées sur le territoire du département et les réductions de bases consécutives aux délibérations adoptées par le département

Les bases nettes imposées au profit du département pour la taxe foncière sur les propriétés bâties correspondent aux bases imposées sur le territoire du département déduction faite des éventuelles réductions de bases accordées sur délibération par le département.

Les bases taxées au nom du département sont exprimées en milliers d'euros. Les bases moyennes sont exprimées en euros par habitant. Elles sont constatées pour le département et en regard, les bases moyennes des départements situés dans la même strate de population.

Les réductions de bases accordées en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, regroupent les différents régimes d'exonérations susceptibles d'être votés par les départements et permettent ainsi de mieux apprécier les conséquences fiscales des délibérations adoptées par les élus.

Le montant des réductions de bases en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties est exprimé en milliers d'euros pour le département. Elles sont mises en perspective, exprimées en euros par habitant, avec celles accordées par les départements situés dans la même strate de population.

De même est indiqué le montant total de la CVAE exonérée sur délibération du conseil général.

Les taux et les produits de la fiscalité directe locale

Le taux voté par le département en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties est indiqué, avec en regard le taux moyen dans la même strate de population.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit du département exprimé en milliers d'euros, obtenu par application du taux voté aux bases nettes, est exprimé à la fois en montant et en euros par habitant, pour permettre la mise en perspective avec le produit moyen des départements de la même strate de population.

Les produits des impôts de répartition

Il s'agit des nouveaux impôts économiques levés au profit du département dans le cadre du nouveau panier de ressources fiscales mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle. Il s'agit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau

Les départements reçoivent 48,5 % de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) perçue sur leur territoire. Les redevables de la CVAE sont toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 152 500 €. La CVAE est reversée aux collectivités locales au niveau national à partir d'un taux unique (1,5 % de la valeur ajoutée). Néanmoins, le taux réel appliqué à la valeur ajoutée est progressif, en fonction du chiffre d'affaires des entreprises.

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) perçues par les départements sont classées en 6 catégories. Les tarifs applicables dépendent de la catégorie d'IFER concernée. Pour les éoliennes terrestres et les hydroliennes, les usines de production d'électricité photovoltaïque ou hydraulique, d'électricité nucléaire ou thermique, les tarifs sont fonction de la puissance installée. Pour les stations radioélectriques, les installations d'acheminement et de stockage du gaz naturel, les tarifs sont fixés par installation ou par kilomètre de canalisations (transport de gaz naturel ou d'autres hydrocarbures).

Les produits de CVAE et d'IFER sont indiqués en milliers d'euros. En regard, sont indiqués les produits de CVAE et d'IFER en euros par habitant et les produits moyens de CVAE et d'IFER des départements dans la même strate de population.